



DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

Services de protection et autres services connexes

N° de réf. : NGC102986

Achats et Ventes n° de réf. : PW-14-00654905

Le 29 octobre 2014

ADDENDA N° 1

Conformément à l'article A.7 de cette demande de propositions (« DDP »), le Musée des beaux-arts du Canada (« MBAC ») répond par les présentes aux questions qu'il a reçues avant la date d'échéance de soumission des demandes de renseignements. Le MBAC recommande aux soumissionnaires de préparer leur proposition en tenant compte des réponses ci-dessous.

Addenda : Les questions et les réponses constituent un **addenda** à l'DDP. Le MBAC vous suggère vivement d'incorporer *immédiatement* ces renseignements à la section G, Références de travail et Formulaire, et plus précisément à l'article G.5, Addenda, du document que vous utiliserez pour répondre à cette DDP. Veuillez utiliser la date indiquée ci-dessus comme date d'addenda. Le défaut de mentionner l'addenda publié par le MBAC **entraînera (O)** la disqualification immédiate de votre proposition.

Si vous avez soumis une question relativement à cette DDP avant la date d'échéance des demandes de renseignements et que le présent document ne répond pas à votre question, veuillez en aviser immédiatement kbroom@gallery.ca.

1. Veuillez confirmer les besoins en effectif nécessaires (nombre d'heures requis), par catégorie de gardiens, les jours fériés. Il est entendu que le MBAC est fermé à Noël, le jour de l'An et le Vendredi saint, et que seul un gardien patrouilleur (CAT-AP) est requis. Aussi, veuillez dire combien de gardiens AP sont requis pour ces trois journées.

R : Un (1) seul gardien CAT-AP est requis pour chacune de ces journées.

2. Veuillez confirmer l'emplacement des installations d'entreposage hors site.

R : Un entrepôt est situé à 13 km de l'édifice du MBAC (380, promenade Sussex), le deuxième est situé à 5 km. Les deux installations sont situées dans l'est de la ville d'Ottawa.

3. Les frais de stationnement doivent être pris en compte dans le prix unitaire. Où prévoit-on qu'il y aura des frais de stationnement? Y a-t-il des frais de stationnement aux installations d'entreposage hors site?

R : Le MBAC ne rembourse aux entrepreneurs aucun frais de stationnement. Donc, si un véhicule de l'entrepreneur utilise le stationnement du MBAC, les frais seront à la charge de l'entrepreneur. On peut dire que cette situation se présentera lorsque des réunions sur place seront nécessaires. Il n'y a pas de frais de stationnement aux installations d'entreposage hors site.



4. Les périodes de 15 minutes payées pour l'inspection quotidienne et les vérifications de fermeture sont-elles incluses dans les tableaux 1 et 2 de prévision des besoins cycliques?

R : Oui, ces coûts sont inclus dans les tableaux.

5. Les normes d'attestation en secourisme sont énoncées à la section C.9.1. À la section C.6.5, on parle d'une obligation d'attestation de la Croix-Rouge canadienne. Notre personnel de sécurité est attesté par l'Ambulance Saint-Jean qui est conforme aux dispositions énoncées à la section C.9.1. Le MBAC acceptera-t-il cette équivalence?

R : Oui, nous l'accepterons si les programmes de formation sont équivalents.

6. Veuillez confirmer que chaque gardien en poste au Musée des beaux-arts dans le cadre du contrat actuel a obtenu une attestation en secourisme, et que tous les gardiens se conforment aux qualifications et aux conditions préalables d'embauche énoncées dans la DDP.

R : Pour la plupart oui, parce que le programme de formation est obligatoire et qu'il y a rotation des postes.

7. Veuillez fournir une copie de la convention collective en vigueur des gardiens dont il est question dans les renseignements fournis.

R : Securitas devrait avoir une copie de ce document (nous ne disposons pas d'une copie à jour).

8. Quel est l'horaire de la couverture de sécurité prévue les jours fériés?

R : Nous sommes fermés au public certains jours fériés, et ouverts d'autres jours fériés. Veuillez consulter les sections C.11.1 et F.2.6 pour de plus amples détails.

9. Pouvez-vous fournir un horaire mensuel à jour?

R : Il y a un horaire dans la DDP à la section 11.5.

10. Lorsqu'ils calculent leur prix, les soumissionnaires doivent-ils utiliser les heures prévues à la section C.11.6?

R : Les sections C.11.5 ou C.11.6 peuvent servir à ces fins.

11. Actuellement, est-ce que le personnel de sécurité paye pour le stationnement sur le site, ou y a-t-il une allocation pour le stationnement des employés, qui soit offert avec rabais ou sans frais?

R : Il n'y a aucune allocation de stationnement pour l'entrepreneur, et aucun rabais pour les employés de l'entrepreneur qui choisissent de garer leur voiture dans le stationnement du MBAC.